

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le **3 mai 2011** à 19 h 30 à la salle Desjardins située au 6115-A, rue Principale, Saint-Félix-de-Kingsey.

Sont présents les conseillers : Claude Lebel, Douglas Beard, Ginette Bouchard, Martin Chainey, Louis Lachapelle et Gilles Choquette.

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse Joëlle Cardonne.

Est également présente Nancy Lussier, directrice générale / secrétaire-trésorière.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La mairesse constate le quorum à 19 h 30 et déclare la séance ouverte.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2011-05-093**

Il est proposé par le conseiller CLAUDE LEBEL  
Appuyé par le conseiller GILLES CHOQUETTE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté.

Le varia demeure ouvert.

**ORDRE DU JOUR**  
3 MAI 2011, 19 H 30

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 AVRIL 2011
4. CORRESPONDANCES
5. TRÉSORERIE
  - 5.1 Présentation et adoption des comptes et des revenus pour le mois d'avril 2011
  - 5.2 Dépôt de l'état comparatif des revenus et des dépenses du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2010 et 2011
  - 5.3 Autorisation de dépenses
    - A) Déneigement Zones «A» et «B»
    - B) Remboursement frais déplacement : élu municipal
    - C) Omnium Yvon Vallières
6. RÉGLEMENTS
  - 6.1 Adoption du règlement No 568 fixant les droits exigibles pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile
  - 6.2 Avis de motion pour l'adoption du règlement No 556-1 modifiant le règlement No 556 relatif au règlement général de la bibliothèque
  - 6.3 Avis de motion pour l'adoption du règlement No 569 relatif à la salubrité et à l'entretien des logements
7. DOSSIERS EN COURS
  - 7.1 Puits hôtel de ville : demande d'autorisation au MDDEP
  - 7.2 Permanence aide voirie
  - 7.3 Nomination d'un célébrant de mariage ou d'union civile
8. AFFAIRES NOUVELLES
  - 8.1 Ventes pour taxes
  - 8.2 Société de l'assurance automobile du Québec
  - 8.3 Programmation de travaux : TECQ (Taxes sur l'essence)
  - 8.4 Réfection égout stationnement hôtel de ville
  - 8.5 Soumission : creusage de fossés
  - 8.6 Soumission : rechargement
  - 8.7 Demande de citoyen : autorisation de camper
9. VARIA
10. DÉPÔT DE DOCUMENTS
11. RAPPORTS DIVERS
12. PÉRIODE DE QUESTIONS
13. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

---

Adoptée.

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 AVRIL 2011**

**2011-05-094**

Il est proposé par la conseillère GINETTE BOUCHARD  
Appuyé par le conseiller MARTIN CHAINEY

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal du 4 avril 2011 tel qu'il a été rédigé.

Adoptée.

#### **4. CORRESPONDANCE**

La directrice générale / secrétaire-trésorière présente la correspondance du mois. Une liste de toute la correspondance reçue est transmise aux conseillers.

#### **5. TRÉSORERIE**

##### **5.1 PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES ET DES REVENUS POUR LE MOIS D'AVRIL 2011**

**2011-05-095 A**

Il est proposé par le conseiller MARTIN CHAINEY  
Appuyé par le conseiller GILLES CHOQUETTE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le rapport détaillé des revenus et des dépenses pour le mois D'AVRIL 2011 soumis par la directrice générale / secrétaire-trésorière soit accepté tel qu'il a été présenté et qu'elle soit autorisée à payer lesdites dépenses.

Les revenus et les dépenses sont :

<u>Revenus</u>	<u>32 233,06 \$</u>
Taxes	25 459,37 \$
Protection incendie	5 146,82 \$
Permis	290,00 \$
Autres revenus	1 336,87 \$
<u>Dépenses</u>	<u>370 532,37 \$</u>
Rémunération régulière	14 131,62 \$
Rémunération incendie	2 087,34 \$
Factures déjà payées	156 585,61 \$
Factures à payer	197 727,80 \$

Adoptée.

##### **5.2 DÉPÔT DE L'ÉTAT COMPARATIF DES REVENUS ET DES DÉPENSES DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 MARS 2010 ET 2011**

La mairesse dépose l'état comparatif des revenus et des dépenses du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2010 et 2011. Une copie de cet état est remise aux conseillers.

##### **5.3 AUTORISATION DE DÉPENSES**

###### **A) DÉNEIGEMENT DES ZONES « A » ET « B »**

CONSIDÉRANT QU'une clause d'indexation du coût du carburant a été incluse dans les contrats de déneigement des Zones « A » et « B » pour les saisons 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013;

CONSIDÉRANT QUE selon la méthode de calcul établie, il y a lieu de verser une compensation à l'entrepreneur pour la saison 2010-2011;

EN CONSÉQUENCE,

**2011-05-095**

Il est proposé par le conseiller GILLES CHOQUETTE  
Appuyé par le conseiller LOUIS LACHAPPELLE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de verser à Excavation Gaston Francoeur inc. une compensation de 799,19 \$ pour la Zone « A » et de 742,87 \$ pour la Zone « B ».

Adoptée.

**B) REMBOURSEMENT FRAIS DÉPLACEMENT : ÉLU MUNICIPAL**

**2011-05-096**

Il est proposé par la conseillère GINETTE BOUCHARD  
Appuyé par le conseiller MARTIN CHAINEY

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de rembourser au conseiller Claude Lebel un montant de 50,40 \$ pour ses frais de déplacement à Warwick dans le cadre de la tournée de la FQM et à Drummondville dans le cadre de la séance d'information de Copernic.

Adoptée.

**C) OMNIUM YVON VALLIÈRES**

**2011-05-097**

Il est proposé par le conseiller GILLES CHOQUETTE  
Appuyé par le conseiller MARTIN CHAINEY

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité participe à l'omnium Yvon Vallières le 17 juin 2011 au Club de golf d'Asbestos.

QUE le conseiller Louis Lachapelle soit inscrit au forfait golf et que la mairesse, Joëlle Cardonne, et le conseiller, Claude Lebel, soient inscrits au forfait souper.

QUE les frais soient assumés par la Municipalité.

Adoptée.

**6. RÈGLEMENTS**

**6.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 568 FIXANT LES DROITS EXIGIBLES POUR LA CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE CIVIL OU D'UNE UNION CIVILE**

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

**2011-05-098**

Il est proposé par le conseiller CLAUDE LEBEL  
Appuyé par la conseillère GINETTE BOUCHARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le Règlement N° 568 sans aucune modification.

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY**

**RÈGLEMENT 568**

**RÈGLEMENT N° 568 FIXANT LES DROITS EXIGIBLES  
POUR LA CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE CIVIL OU D'UNE UNION CIVILE**

CONSIDÉRANT QUE le *Code civil du Québec* permet aux maires, aux membres des conseils municipaux ou des conseillers d'arrondissement et aux fonctionnaires municipaux de demander au ministre de la Justice d'être désignés comme étant compétent pour célébrer des mariages ou des unions civiles;

CONSIDÉRANT QUE l'article 376 du Code civil du Québec prévoit que les maires, les autres membres des conseils municipaux ou d'arrondissements et les fonctionnaires municipaux perçoivent des futurs époux, pour le compte de leur Municipalité, les droits fixés par règlement de la Municipalité, ces droits devant respecter les minimums et maximums fixés par règlement du gouvernement;

CONSIDÉRANT l'absence de règlement du gouvernement à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE l'article 242 de la *Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation* (L.Q. 2002, c. 6) prévoit que jusqu'à ce qu'un règlement du gouvernement soit adopté, ces droits sont ceux que prescrit le *Tarif des frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe*;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance extraordinaire du 14 mars 2011 par le conseiller MARTIN CHAINEY;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller CLAUDE LABEL  
Appuyé par la conseillère GINETTE BOUCHARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le règlement suivant soit adopté.

#### ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### ARTICLE 2 – DROITS EXIGIBLES

Les droits exigibles par le célébrant, pour la célébration d'un mariage ou d'une union civile, sont ceux prescrits par le Tarif des frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe, soit 250 \$ auquel est ajouté un droit de 83 \$ lorsque le mariage civil ou l'union civile sont célébrés à l'extérieur de l'hôtel de ville;

Ces montants seront indexés au 1<sup>er</sup> avril de chaque année par le gouvernement et feront partie intégrante du présent règlement comme s'ils avaient été adoptés par la Municipalité.

#### ARTICLE 3 – MOMENT OÙ LES DROITS DOIVENT ÊTRE PAYÉS

Les droits prévus au présent règlement sont payables avant la publication du mariage ou au moment de la dispense de publication, le cas échéant.

#### ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 3 mai 2011.

Joëlle Cardonne  
Mairesse

Nancy Lussier  
Directrice générale / secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION  
ADOPTION  
PUBLICATION

14 mars 2011  
3 mai 2011  
6 mai 2011

Adoptée.

## **6.2 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 556-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 556 RELATIF AU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA BIBLIOTHÈQUE**

Un avis de motion est donné par le conseiller CLAUDE LABEL pour l'adoption prochaine du règlement N° 556-1 modifiant le règlement N° 556 relatif au règlement général de la bibliothèque. Le règlement portera sur la modification des heures d'ouverture.

## **6.3 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 569 RELATIF À LA SALUBRITÉ ET À L'ENTRETIEN DES LOGEMENTS**

Un avis de motion est donné par le conseiller MARTIN CHAINEY pour l'adoption prochaine du règlement N° 569 relatif à la salubrité et à l'entretien des logements. Le règlement permettra à la Municipalité d'intervenir et de poser des gestes concrets en matière d'entretien et de salubrité afin d'assurer un milieu sain pour ses citoyens.

## **7. DOSSIERS EN COURS**

### **7.1 Puits Hôtel de Ville : DEMANDE D'AUTORISATION AU MDDEP**

**2011-05-099**

Il est proposé par le conseiller DOUGLAS BEARD  
Appuyé par le conseiller GILLES CHOQUETTE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la firme Pluritec Ltée à

présenter, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, une demande pour l'obtention d'une autorisation, en vertu de l'article 32 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement, pour la réalisation des travaux de raccordement d'un nouveau puits d'eau potable pour desservir le bureau municipal et la bibliothèque municipale.

QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey s'engage à transmettre au ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

Adoptée.

## **7.2 PERMANENCE AIDE VOIRIE**

CONSIDÉRANT QUE l'employé au poste d'aide voirie a complété sa période de probation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil sont satisfaits de ses services;

EN CONSÉQUENCE,

**2011-05-100** Il est proposé par le conseiller DOUGLAS BEARD  
Appuyé par le conseiller CLAUDE LEBEL

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de donner le statut d'employé permanent à M. André Desmarais au poste d'aide voirie selon les conditions de travail approuvées par le conseil lors de son engagement en novembre 2010.

Adoptée.

## **7.3 NOMINATION D'UN CÉLÉBRANT DE MARIAGE OU D'UNION CIVILE**

CONSIDÉRANT QUE les articles 366 et 521.3 (2) du Code civil du Québec permettent aux maires, aux membres des conseils municipaux ou des conseils d'arrondissement et aux fonctionnaires municipaux de demander au ministre de la Justice d'être désignés comme étant compétents pour célébrer des mariages ou des unions civiles;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey que quelqu'un soit désigné célébrant compétent sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

**2011-05-101** Il est proposé par le conseiller LOUIS LACHAPELLE  
Appuyé par la conseillère GINETTE BOUCHARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de demander à la ministre de la Justice de désigner M<sup>me</sup> Joëlle Cardonne, mairesse de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, comme célébrante compétente pour des mariages et des unions civiles sur son territoire.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la ministre de la Justice.

Adoptée.

## **8. AFFAIRES NOUVELLES**

### **8.1 VENTES POUR TAXES**

**2011-05-102** Il est proposé par le conseiller GILLES CHOQUETTE  
Appuyé par le conseiller MARTIN CHAINEY

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de mandater la mairesse et/ou le maire suppléant, en cas d'incapacité d'agir de la mairesse, pour assister à la vente des immeubles pour le non-paiement de taxes qui aura lieu à la salle du conseil de la MRC de Drummond le 9 juin prochain.

QUE la mairesse et/ou le maire suppléant, si le besoin se présente, soient autorisés à enchérir sur les immeubles qui seront mis en vente sur notre territoire jusqu'à un

montant total maximal de 1,00 \$ s'il n'y a pas d'autres personnes intéressées. Par contre, s'il y a d'autres intéressés, la mairesse et/ou le maire suppléant pourront enchérir jusqu'au montant maximal des taxes municipales et scolaires dues, plus les frais et intérêts.

Adoptée.

## **8.2 SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC**

**2011-05-103**

Il est proposé par le conseiller LOUIS LACHAPELLE  
Appuyé par le conseiller GILLES CHOQUETTE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à effectuer toutes les transactions de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec.

Adoptée.

## **8.3 PROGRAMMATION DE TRAVAUX : TECQ (TAXES SUR L'ESSENCE)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

**2011-05-104**

Il est proposé par le conseiller GILLES CHOQUETTE  
Appuyé par le conseiller LOUIS LACHAPELLE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires, de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi de la modification de la Programmation de travaux du 4 avril 2011 au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

Que la Municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisation en infrastructures municipales fixé à 28,00 \$ par habitant par année soit un total de 112,00 \$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la mairesse et la directrice générale / secrétaire-trésorière soient autorisées à signer tout document concernant ce dossier.

Adoptée.

## **8.4 RÉFECTION ÉGOUTS STATIONNEMENT HÔTEL DE VILLE**

CONSIDÉRANT QU'il y aura réfection du stationnement de l'hôtel de ville à la suite de la construction de la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QU'une inspection par caméra a permis de constater que les conduites d'égouts sanitaires situées sur le terrain de l'hôtel de ville sont désuètes;

EN CONSÉQUENCE,

**2011-05-105** Il est proposé par le conseiller CLAUDE LEBEL  
Appuyé par le conseiller MARTIN CHAINEY

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de remplacer les conduites d'égouts sanitaires situées sur le terrain de l'hôtel de ville reliant l'église, la maison du sacristain et le presbytère à la route 255.

QUE le montant des travaux, estimés à plus ou moins 35 000 \$, soit emprunté au fonds de roulement et que son remboursement s'effectue sur une période de trois ans soit en 2012, 2013 et 2014.

Qu'à la suite du dépôt des états financiers 2010, les conseillers voient si un surplus permettrait de rembourser le fonds de roulement en un seul versement.

Adoptée.

#### **8.5 SOUMISSION : CREUSAGE DE FOSSÉS**

Une copie du document « Cahier de charges, pour le creusage de fossés, mai 2011 » est remise à chacun des conseillers présents.

**2011-05-106** Il est proposé par le conseiller GILLES CHOQUETTE  
Appuyé par le conseiller LOUIS LACHAPPELLE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'envoi d'invitations écrites (cahiers de charges) pour le creusage de fossés.

QUE le cahier de charges soit approuvé par les membres du conseil.

QUE les formulaires soient reçus au plus tard le 31 mai 2011 à 10 h, l'ouverture ayant lieu le même jour à 10 h 05 au bureau municipal.

Adoptée.

#### **8.6 SOUMISSION : RECHARGEMENT**

Une copie du document « Cahier de charges, pour le rechargement de chemins municipaux, mai 2011 » est remise à chacun des conseillers présents.

**2011-05-107** Il est proposé par le conseiller MARTIN CHAINEY  
Appuyé par la conseillère GINETTE BOUCHARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'envoi d'invitations écrites (cahiers de charges) pour le rechargement de chemins municipaux.

QUE le cahier de charges soit approuvé par les membres du conseil.

QUE les formulaires soient reçus au plus tard le 31 mai 2011 à 10 h, l'ouverture ayant lieu le même jour à 10 h 05 au bureau municipal.

Adoptée.

#### **8.7 DEMANDE DE CITOYEN : AUTORISATION DE CAMPER**

**2011-05-108** Il est proposé par la conseillère GINETTE BOUCHARD  
Appuyé par le conseiller CLAUDE LEBEL

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser, dans la nuit du 14 au 15 mai 2011, le campement de 4 ou 5 roulottes dans le stationnement du centre Eugène Caillé pour les gens qui assisteront à la fête organisée par M<sup>me</sup> Diane St-Laurent.

Adoptée.

**9. VARIA**

**10. DÉPÔT DE DOCUMENTS**

Aucun dépôt de documents.

**11. RAPPORTS DIVERS**

La mairesse invite les membres du conseil à faire un compte rendu de leurs comités respectifs.

**12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**13. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Tous les points de l'ordre du jour étant traités,

**2011-05-109**

Il est proposé par le conseiller DOUGLAS BEARD  
Appuyé par le conseiller LOUIS LACHAPELLE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 20 h 25.

Adoptée.

\_\_\_\_\_  
Joëlle Cardonne  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Nancy Lussier  
Directrice générale / secrétaire-trésorière

*Je, Joëlle Cardonne, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*